

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 12 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION :

06 JANVIER 2023

DATE D’AFFICHAGE :

06 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

L’an deux mille vingt-trois, le douze janvier à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Julie HEUZARD, Lucas JUIGNÉ, Martine MALASSIGNÉ, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Aurélié CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU
Karine NEEL donne procuration à Anne-Marie GARNIER
Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN
Philippe GAGNOT donne procuration à Guillaume TERTEREAU
Sylvie HÉRON donne procuration à Bruno TISON
Magali LOUAZÉ donne procuration à Alain GALLET

➡ désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur TISON est désigné secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022

➡ **Il est demandé au conseil municipal d’approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre dernier** (transmis par e-mail le 12/12/22).

..°°..°°..

Aucune observation n’est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre dernier est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

2) Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant (conseil municipal), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette délibération doit obligatoirement mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire au niveau du chapitre et de l'article de l'opération pour laquelle les crédits sont ouverts. Les délibérations de portée générale sont illégales. Ainsi, l'assemblée délibérante s'engage à ouvrir les crédits correspondant lors de l'adoption du budget.

Pour rappel, le recours à l'emprunt avant le vote du budget n'est pas autorisé.

Dans l'attente du vote du budget de l'année 2023 par le conseil municipal (courant mars/avril), les ouvertures anticipées de crédits d'investissement suivantes sont proposées :

■ Chapitre 20 - article 2051 : concession et droits similaires :

Logiciel SEGILOG (logiciel paie, état civil, comptabilité...) - 6 015,60 €

■ Opération 21 CIMETIERE - chapitre 21 - article 2131 :

Relevages de concessions funéraires réalisés par l'entreprise TOUCHARD – 15 000€

■ Opération 27 SALLES POLYVALENTES - chapitre 21 - article 2135 installations générales, agencement et aménagement des constructions :

Réalisation d'un plancher au-dessus du préau de la salle de Dissé-sous-Ballon par l'entreprise LECUREUR CHARPENTE – 4 162,96€

➔ Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les ouvertures anticipées de crédits d'investissement précitées.

-°-°-°-°-

Madame GARNIER rappelle à l'assemblée le mécanisme des ouvertures anticipées de crédits d'investissement.

Madame COSME demande quand est-ce que la décision de réaliser un plancher au-dessus du préau de la salle de Dissé-sous-Ballon a été prise ? Elle regrette que le conseil municipal n'en ait pas été informé.

Madame DERROYE demande si ces travaux sont urgents et ne peuvent pas attendre le vote du budget de l'année 2023 ?

Madame GARNIER précise que la décision n'a pas été prise et que, justement, l'ouverture de crédit anticipée est proposée au vote à ce sujet ce soir.

Monsieur COCHIN ajoute que c'est une proposition récente de l'artisan qui travaille actuellement sur l'un des chantiers de la mairie à Marolles-les-Braults (bardage du pignon de la maison rue Mohain) et que ce dernier est disponible pour intervenir rapidement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à la majorité des membres présents et représentés les ouvertures anticipées de crédits d'investissement précitées.

3) Contrat PEC – agent des services techniques

Actuellement, aucun contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) n'est en cours sur la commune. Les jeunes précédemment recrutés ayant fait le choix de poursuivre leur projet professionnel respectif dans d'autres domaines.

Aussi, le Conseil Départemental a sollicité les communes du département en fin d'année dernière afin de les informer de la possibilité de financement de leur part pour accompagner les communes dans le recrutement de bénéficiaires du RSA.

La durée minimum du contrat est de 9 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois et le taux de prise en charge par le Département est de 60% (le taux de financement à 80% n'est plus possible actuellement) avec une durée de travail hebdomadaire maximum de 26 heures (la commune peut financer à sa charge un complément d'heure).

Compte tenu du non remplacement à ce jour de l'agent des services techniques précédemment recruté par l'intermédiaire du dispositif PEC (contrat terminé depuis septembre 2022), il est proposé de rechercher et d'engager une nouvelle personne.

L'agent recruté pour 12 mois à raison de 26h/semaine sera principalement en charge de l'entretien de la voirie (balayage, binage, entretien des routes et chemins...) ainsi que des cimetières. Il pourra également venir en renfort des autres agents sur diverses tâches affectées aux services techniques.

Le coût total de cet emploi sera de 1 383,91€/mois, charges comprises. Le Conseil Départemental compensera financièrement cet emploi à hauteur de 748,36€ (60% du salaire brut hors charges) soit un reste à financer pour la commune de 635,55€/mois.

Les crédits nécessaires à cet emploi seront inscrits au budget de l'année 2023.

➡ Il est donc proposé au conseil municipal le recrutement d'un agent des services techniques par l'intermédiaire du dispositif PEC à compter du 1^{er} février prochain (si un candidat est retenu à cette date) pour une durée de 12 mois à raison de 26 heures hebdomadaires.

-°-°-°-°-

Monsieur GOUSSÉ demande à partir de quand se fera le recrutement ?

Monsieur BELLUAU lui répond que le recrutement se fera dès que possible mais qu'il est nécessaire de trouver le bon profil ce qui n'est pas évident.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le recrutement d'un agent des services techniques par l'intermédiaire du dispositif PEC à compter du 1^{er} février prochain pour une durée de 12 mois à raison de 26 heures hebdomadaires.

4) Aménagement de la placette face à l'église – choix de l'entreprise

Comme évoqué lors de précédents conseils municipaux, le déplacement récent de la station d'autopartage Mouv'nGo (sur la place du collège) va permettre l'aménagement d'un square urbain sur la placette située face à l'église.

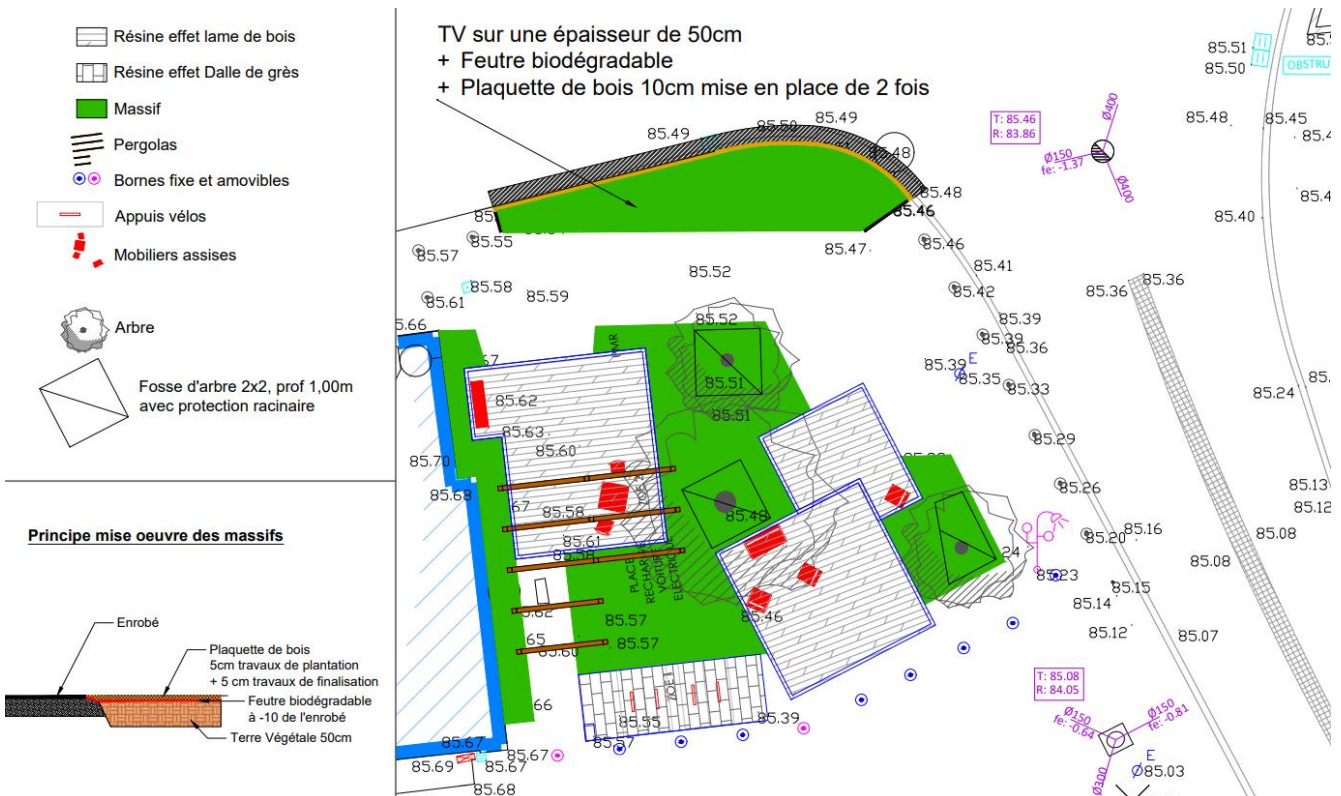
Dans ce cadre, plusieurs entreprises spécialisées dans l'aménagement paysager ont été consultées au cours du mois de décembre pour la réalisation de ces travaux estimés initialement par le bureau d'étude *PAYSAGE CONCEPT*, maître d'œuvre, à hauteur de 40 400,00€ HT soit 48 480,00€ TTC.

Voici la liste des entreprises consultées ainsi que leurs offres :

- *JULIEN & LEGAULT* (72 – Maresché) : 45 209,82€ HT soit 54 251,78€ TTC
- *LES JARDINS D'ALENCON* (72 – Gesnes-le-Gandelin) : 52 220,55€ HT soit 62 664,66€ TTC
- *AUBIER PAYSAGE* (72 – Saint-Pavace) : 41 887,05€ HT soit 50 264,46€ TTC
- *LE BUISSON* (72 – La Bazoge) : n'a pas remis d'offre

Après analyse de ces dernières par notre maître d'œuvre, il est proposé de retenir l'offre de la société *AUBIER PAYSAGE* pour un montant de 41 887,05€ HT soit 50 264,46€ TTC (+ 3,7% par rapport à l'estimation).

Il est également nécessaire d'y adjoindre des travaux de création de bordures le long de la rue du Général de Gaulle (RD 27). Un devis de la société *HRC* à hauteur de 13 735,00€ HT soit 16 482,00€ TTC a été réalisé.



Le total des travaux d'aménagement de la placette serait donc de 55 622,05€ HT soit 66 746,46€ TTC. Les travaux pourraient débuter courant février pour une durée d'environ 6 semaines. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet devront être reportés au budget de l'année 2023 (ils étaient déjà prévus au budget de l'année 2022).



➡ Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société **AUBIER PAYSAGE** pour l'aménagement de la placette face à l'église pour un montant de 41 887,05€ HT soit 50 264,46€ TTC et l'offre de la société **HRC** pour la création de bordures pour un montant de 13 735,00€ HT soit 16 482,00€ TTC.

—•••••—

Madame DEROYE souligne que ce projet connaît une augmentation importante de son coût par rapport à l'estimation initiale.

Monsieur BELLUAU explique que cela est lié aux exigences du Département qui impose la réalisation d'une bordure le long de la rue du Général de Gaulle pour sécuriser cet espace.

Madame DEROYE souhaite mentionner qu'il faut également ajouter le déplacement de la station d'autopartage au coût de cette opération et que cette dernière lui semble donc onéreuse.

Madame GARNIER lui répond que ce projet faisait partie intégrante du programme de la liste élue majoritairement aux dernières élections municipales et que c'est donc une attente de la population. L'équipe élue « fait ce qu'elle dit ».

Monsieur BELLUAU ajoute qu'il souhaite faire les choses bien et que l'augmentation constatée est inévitable pour ce projet.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal retient à la majorité des membres présents et représentés l'offre de la société *AUBIER PAYSAGE* pour l'aménagement de la placette face à l'église pour un montant de 41 887,05€ HT soit 50 264,46€ TTC et l'offre de la société *HRC* pour la création de bordures pour un montant de 13 735,00€ HT soit 16 482€ TTC.

5) Etude de marché et de programmation sur le thème de l'habitat

Lors de la venue de monsieur Olivier COMPAIN, sous-préfet de l'arrondissement de Mamers, sur la commune en mai 2022, il avait été évoqué la réalisation d'une étude afin d'appréhender les besoins en logements de notre territoire avec pour objectif la réalisation (publique ou privée) d'une dizaine de logements à destination des familles et des jeunes actifs (logements intermédiaires hors habitat social).

Cette étude, proposée par le sous-préfet et qui s'insère dans le dispositif « *Petites Villes de Demain* », serait financée par des partenaires publics à hauteur de 80% et le reste à charge pour la commune serait donc, lui, de 20%.

Une réunion en présence de monsieur le sous-préfet, de la DDT et de la cheffe de projet « *Opération de Revitalisation du Territoire* » de la communauté de communes Maine Saosnois a été organisée le 13 décembre dernier afin de valider les attendus de cette étude, à savoir :

- la réalisation d'une étude du marché immobilier
- l'analyse de la demande et des publics cibles
- la définition d'une stratégie de positionnement avec un comparatif sur des opérations similaires
- le repérage sur la commune de gisements fonciers bâtis et non bâtis, publics et privés
- la qualification de ces gisements fonciers en décrivant leurs caractéristiques principales, leur potentiel de mutabilité et leur intérêt sur le plan urbain, architectural et patrimonial
- l'identification des outils et des potentiels porteurs de projet

Le bureau d'étude qui sera retenu aura pour mission de proposer à la municipalité un rapport d'analyse et une feuille de route pour chaque site stratégique identifié.

Le cahier des charges complet est transmis en pièce annexe n°1.

Le coût de cette étude est évalué à 20 000€ HT et le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Financements	Montant de subvention obtenu ou sollicité	Taux	Dépenses éligibles	Etat de la demande de subvention
Etat (Banque des Territoires)	10 000€	50%	20 000€ HT	Sollicitée
Département	6 000€	30%	20 000€ HT	Sollicitée

Part restant à la charge de la commune	4 000€	20%	20 000€ HT	
Montant total HT de l'étude	20 000€ HT	100%		

La part restant à la charge de la commune serait donc de 4 000€ HT.

La réalisation de cette étude pourrait se faire au cours du 1^{er} semestre 2023.

☞ Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et d'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires publics pour la réalisation de cette étude de marché et de programmation sur le thème de l'habitat.

~°~°~°~°~

Madame COSME demande si des lieux ont déjà été identifiés par la municipalité pour de futurs lotissements ?

Monsieur BELLUAU lui répond que le premier objectif est de proposer à la vente des terrains immédiatement disponibles situés dans les « dents creuses » du centre-bourg. A ce jour, près d'une dizaine de terrains sont viabilisables et constructibles. Cela n'empêche pas de commencer à réfléchir à de futurs projets de lotissements notamment face à la gendarmerie rue de Mamers ou à la place de l'EHPAD actuel. L'étude qui va être réalisée sera une aide à la décision en ce sens.

Madame DEROYE regrette que le conseil municipal n'ait pas été informé avant la parution en ligne des annonces concernant la mise en vente de deux terrains à proximité de la résidence du Maine.

Monsieur BELLUAU lui répond qu'aucune décision de vente n'a été prise et que si un acheteur se manifestait, il reviendrait, bien entendu, au conseil municipal d'accepter ou de ne pas accepter son offre.

Madame DEROYE demande si tous les logements de la résidence Saint-Exupéry sont pourvus ?

Monsieur BELLUAU et madame GARNIER lui répondent que oui et qu'une priorité a été donné aux familles avec enfants quand il y en avait.

Madame DEROYE souhaite intégrer le comité de pilotage de l'étude.

Monsieur BELLUAU accepte sa requête.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le plan de financement prévisionnel et autorise monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires publics pour la réalisation de l'étude de marché et de programmation sur le thème de l'habitat.

6) Clôture du budget annexe « Lotissement des Pommes d'Amour »

Comme évoqué au cours de l'année 2022, les trois parcelles du lotissement des Pommes d'Amour ont été vendues (les constructions sont en cours de finition). Il y a donc lieu de clôturer le budget annexe qui avait été créé à cet effet.

Dans le cadre de la clôture de ce budget, les opérations suivantes doivent être effectuées :

- transfert de la voirie du lotissement au budget général de la commune
- solde des comptes du budget lotissement

La valeur de la voirie actuelle (d'une superficie de 719 m²) a été déterminée en concertation avec les services de la trésorerie. Elle a été évaluée à 8 066,55€. Ce transfert sera enregistré comptablement sur le budget de l'année 2023.

En ce qui concerne la clôture du budget du lotissement des Pommes d'Amour, le résultat de ce dernier doit être transféré au budget général de la commune. Le voici :

- recettes de fonctionnement 2022 = 68 982,14€
- dépenses de fonctionnement 2022 = 29 977,50€

Résultat = + 39 004,64€

Il y a donc un excédent de 39 004,64€ à reverser du budget du lotissement des Pommes d'Amour vers le budget général de la commune.

☛ **Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **transférer la voirie, dont la valeur est évaluée à 8 066,55€, au budget général de la commune**
- **transférer l'excédent de 39 004,64€ du budget du lotissement des Pommes d'Amour vers le budget général de la commune**
- **clôre le budget annexe du lotissement des Pommes d'Amour au 31 décembre 2022**

- ° - ° - ° - ° - °

Madame DEROYE souhaite remercier monsieur LEFEBVRE, ancien maire, qui est à l'initiative de ce lotissement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **le transfert de la voirie, dont la valeur est évaluée à 8 066,55€, au budget général de la commune**
- **le transfert de l'excédent de 39 004,64€ du budget du lotissement des Pommes d'Amour vers le budget général de la commune**
- **la clôture du budget annexe du lotissement des Pommes d'Amour au 31 décembre 2022**

7) Décisions modificatives – « Lotissement du Petit Clos »

Les services de la trésorerie ont souhaité remettre à jour la valeur du stock du lotissement du Petit Clos. Ce lotissement ne peut être clôturé car il reste encore à ce jour une parcelle à vendre.

Les résultats comptabilisés par la trésorerie ne correspondent pas à la valeur du stock actuellement dénombré.

En effet, le coût de ce lotissement est évalué à 444 229,54€ au 31 décembre 2022. La valeur du stock est déterminée comme suit :

- Terrains à bâtir : 13 028 m²
- Voirie : 5 551 m²
- Espaces verts : 324 m²

Soit une surface totale de 18 903 m².

Valeur du stock = $(444\,229,54\text{€} / 18\,903\text{ m}^2) \times 6\,536\text{ m}^2$ (lot n°19 restant à vendre + voirie + espaces verts) = 153 599,13€

Or, au 1^{er} janvier 2022, la valeur du stock comptabilisé était de 29 399,54€.

Afin de constater le stock réel de ce budget annexe au 31 décembre 2022, il est donc nécessaire de prendre deux décisions modificatives :

■ concernant le budget du lotissement du Petit Clos :

Section de fonctionnement :

Dépenses (*article 65822*) : + 124 199,59€

Recettes (*chapitre 042 / article 71355*) : + 124 199,59€

Section d'investissement :

Dépenses (*chapitre 040 / article 3555*) : + 124 199,59€

Recettes (*article 168748*) : + 124 199,59€

■ concernant le budget de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses (*chapitre 023*) : + 124 199,59€

Recettes (*article 7552*) : + 124 199,59€

Section d'investissement :

Dépenses (*article 276348*) : + 124 199,59€

Recettes (*chapitre 021*) : + 124 199,59€

Les crédits ainsi ouverts (qui n'ont aucun impact concret sur les budgets) permettront de comptabiliser les écritures de stock du budget du lotissement du Petit Clos au 31 décembre 2022.

☛ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider les décisions modificatives proposées ci-dessus.**

-°-°-°-°-

Madame GARNIER explique que ce sont de simples écritures comptables qui ne font pas l'objet de flux financiers réels.

Madame COSME demande si une baisse de prix ne peut pas être envisagée pour le dernier terrain à vendre ?

Monsieur BELLUAU lui répond que cette option est effectivement envisagée et qu'elle sera étudiée de manière plus globale.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés les décisions modificatives proposées.

8) Adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)

La communauté de communes Maine Saosnois dispose de deux aires d'accueils des gens du voyage sur le territoire communautaire, une à Mamers (20 places) et l'autre à Bonnétable (15 places).

Aussi, lors de sa séance du 15 décembre dernier, le conseil communautaire de la communauté de communes Maine Saosnois s'est prononcé en faveur de l'adhésion au syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage.

Cette décision fait suite aux absences pour maladie de l'agent de ces deux aires d'accueil depuis plusieurs mois. Par ailleurs, le coût de ce service s'accroît d'année en année. Le déficit pour l'année 2021 était de 33 000€ et les projections de résultats pour l'année 2022 ne sont pas meilleurs.

De ce fait, la communauté de communes s'est rapprochée du syndicat mixte afin de connaître les modalités et conditions d'une éventuelle future adhésion au SMGV.

Le syndicat mixte des gens du voyage (SMGV) gère actuellement 24 aires d'accueil en Sarthe.

11 communautés de communes et Le Mans Métropole adhèrent au SMGV actuellement. Seules deux communautés de communes concernées par des aires d'accueil sur leurs territoires n'adhèrent pas à ce jour au SMGV : le Maine Saosnois (deux aires d'accueil) et Loué-Brulon-Noyen (une aire d'accueil).

Le coût d'adhésion pour la communauté de communes serait de 1,60€/habitant et par an.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte.

➡ **Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage.**

-°-°-°-°-

Madame DEROYE souligne le déficit croissant de ce service communautaire et l'absence depuis plusieurs mois de l'agent en charge de la gestion des aires d'accueil. L'adhésion au syndicat mixte lui semble une bonne solution.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage.

Points pour information :

1) Lancement de l'appel d'offres concernant l'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse

La consultation des entreprises pour le projet d'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse va être lancée le 16 janvier prochain et se terminera le 10 février 2023 à 12h00. Le marché a été décomposé en 3 lots :

- Lot 1 – Voirie et réseaux divers
- Lot 2 – Eclairage public
- Lot 3 – Aménagements paysagers

L'analyse des offres se fera à la suite par les bureaux d'étude *SODEREF* et *PAYSAGE CONCEPT* selon les critères suivants : 40% valeur technique / 40% prix des prestations / 20% délais d'exécution.

La commission d'appel d'offres (CAO) se réunira le 27 février afin de donner son avis sur les offres présentées et le conseil municipal entérinera ensuite l'attribution des différents lots au cours du mois de mars.

Le début des travaux est envisagé pour le mois d'avril avec une durée de chantier évaluée à 10 mois.

Pour rappel, le coût des travaux est estimé à 1 500 000€ HT soit 1 800 000€ TTC.

~*~*~*~

Madame DEROYE regrette que le projet final n'ait pas été présenté et validé par le conseil municipal avant le lancement de l'appel d'offres.

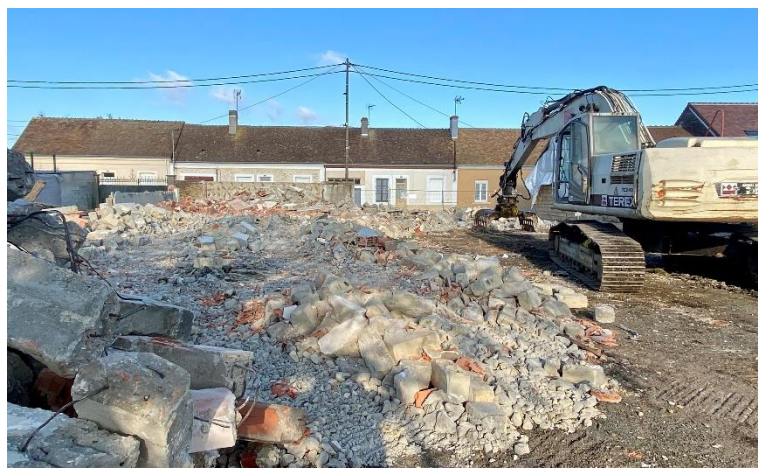
Monsieur BELLUAU lui répond que l'avant-projet a été validé par le conseil municipal, que l'ensemble des modifications qui sont pour la plupart mineures ont été validées par la commission travaux et que la seule modification importante (carrefour rue de Courgains / rue des Feuillantines) a été validé lors d'un précédent conseil municipal.

2) Travaux liés à la démolition des bâtiments de l'ex-école Notre-Dame

Les travaux de démolition des anciens bâtiments acquis à la Cénomane ont été réalisés par la société *MORIN TERASSEMENT DEMOLITION* (72 – Montfort-le-Gesnois). Pour rappel, le coût de ces travaux de désamiantage et de démolition était de 41 280,87€ HT (soit 49 537,04€ TTC).

Suite à la démolition de ces bâtiments, il a été nécessaire de réaliser des travaux de confortation sur le pignon de la maison voisine située 2, rue Mohain. Après concertation avec le propriétaire, des travaux de maçonnerie ainsi qu'un bardage bois ont été effectués par la société *LECURIEUR CHARPENTE* pour un montant de 13 944,06€ HT soit 16 732,87€ TTC.

Un constat d'huissier (600,00€ TTC) a également été réalisé avant et après ces travaux afin d'éviter d'éventuels contentieux à l'avenir.



Les crédits nécessaires étaient disponibles au budget 2022.



3) Cimetière - relevage des concessions en état d'abandon

Pour information, la société *TOUCHARD* a procédé au relevage de 20 concessions en état d'abandon manifeste dans le cimetière de Marolles-les-Braults. Le coût de cette opération, programmée sur le budget 2022 (reportée au budget 2023), est de 15 000€ TTC.

Les places libérées pourront être réattribuées dans le futur.

A noter, qu'il y a, au total, 126 concessions funéraires en état d'abandon à reprendre dans le cimetière de Marolles-les-Braults. Ces reprises s'étaleront sur plusieurs exercices budgétaires.

4) Comptabilité – présentation des restes à réaliser 2022

Les restes à réaliser sont déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la commune. Ils correspondent :

- Aux dépenses engagées (engagement juridique comme un devis signé par exemple) non mandatées au 31 décembre de l'exercice

- Aux recettes certaines (subventions attribuées mais non encore versées par exemple) n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes

Les restes à réaliser sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur (le Maire) en vue d'être annexé au compte administratif de l'année 2022 pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement qui sera à reporter au budget primitif de l'année 2023.

L'état des restes à réaliser de la commune de Marolles-les-Braults pour l'année 2022 fait apparaître les montants suivants :

■ BUDGET GENERAL :

- Restes à réaliser en dépenses : 128 532,57€ HT / 154 864,31€ TTC
- Restes à réaliser en recettes : 1 020 569,70€

■ BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Restes à réaliser en dépenses : 257 273,61€ HT / 308 728,33€ TTC
- Restes à réaliser en recettes : 42 840€

Vous trouverez le détail des restes à réaliser en pièces-jointes n°2 et 3.

5) Point sur la convention de cofinancement pour la construction du futur EHPAD

Comme évoqué lors du conseil municipal du 13 octobre 2022, une convention de cofinancement a été proposée aux communes de l'ex Pays Marollais afin d'apporter une aide financière au projet de construction d'un nouvel établissement porté par l'EHPAD. Cette convention tripartite (EHPAD – commune de Marolles-les-Braults – communes concernées) permet de répartir la subvention attendue de la part des communes environnantes (666 400€).

La convention acte notamment que les demandes d'admission des habitants provenant des communes acceptant de participer financièrement à la construction du nouvel établissement seront examinées avec attention et priorité. Cette priorité sera actée par une délibération du Conseil d'Administration de l'établissement.

D'autre part, la convention précise que si une ou plusieurs communes refusaient de participer financièrement, la ou les sommes correspondantes seront mises à la charge de la commune de Marolles-les-Braults et s'ajouteront aux 463 200€ déjà pris en charge.

Pour rappel, le coût du projet est évalué à ce jour à 23 313 909€ TTC et le plan de financement se déclinerait comme suit :

- Autofinancement EHPAD : 2 685 756€ (11,5%)
- Subventions communes : 666 400€ (2,9%)
- Subvention Conseil Départemental : 3 000 000€ (12,9%)
- Subvention Conseil Départemental (sécurité et accessibilité) : 90 000€ (0,4%)
- Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 3 200 000€ (13,7%)
- Emprunt EHPAD : 11 062 801€ (47,5%)
- Récupération TVA : 2 608 952€ (11,1%)

Pour ce qui concerne les 203 200€ à répartir entre les communes de l'ex Pays Marollais (soit 48,94€/habitant) voici les décisions qui nous sont parvenues à ce jour :

Commune	Nombre d'habitant	Participation financière demandée	Décision
Avesnes-en-Saosnois	87	4 258€	Refus
Congé-sur-Orne	334	16 346€	Refus
Courgains	573	28 043€	Accord 28 043€
Dangeul	476	23 296€	Accord 23 296€
Lucé-sous-Ballon	102	4 992€	Accord 4 992€
Meurcé	267	13 067€	Accord 6 500€
Mézières-sur-Ponthouin	732	35 824€	Refus
Moncé-en-Saosnois	259	12 676€	Accord 12 676€
Monhoudou	198	9 690€	Refus
Nauvay	10	489€	Accord 489€
Nouans	271	13 263€	
Peray	60	2 936€	Accord 2 936€
René	386	18 891€	Accord 18 891€
Saint-Aignan	236	11 550€	Accord 11 550€
Thoigné	161	7 879€	Accord 7 879€

72 685€ sont donc pour le moment à ajouter au 463 200€ qui seront pris en charge par la commune de Marolles-les-Braults.

~*~*~*~

Monsieur BELLUAU remercie vivement les communes qui ont accepté de participer financièrement à la construction du nouvel EHPAD.

Madame MALASSIGNÉ ajoute que c'est un projet important et que la participation financière des communes était attendue et nécessaire pour l'obtention des financements du Département et de l'Agence Régionale de Santé.

6) Recensement de la population

Les derniers chiffres du recensement de la population ont été communiqués courant décembre.

La population municipale de la commune de Marolles-les-Braults s'élève à 2 061 habitants au 1^{er} janvier 2023 (contre 2 109 habitants en 2022) et la population totale (qui comprend notamment les étudiants qui résident ailleurs pour leurs études) s'élève à 2 087 habitants (contre 2 135 habitants en 2022).

7) Retour sur les festivités de fin d'année

Les festivités de fin d'année se sont très bien déroulées et ont été très appréciées de la population. Les nouvelles illuminations installées par nos services techniques ont continué de mettre en valeur le centre-bourg durant cette période de fête.

Le marché de Noël, programmé le 18 décembre dernier, a connu quelques modifications de programme afin de tenir compte de la météo (froid et pluie) ainsi que de la finale de la coupe du monde de football programmée le même jour.

Le marché de Noël s'est donc tenu dans le gymnase Jean de la Fontaine (à l'abri et au chaud) ce qui a permis aux exposants (satisfaits) d'accueillir un public très nombreux. Le concert de Noël, dans l'église, s'est déroulé devant plus d'une cinquantaine de personnes. Malheureusement, le spectacle organisé par CASCADE n'a pu se tenir suite à une erreur du prestataire. Le Père Noël a néanmoins gâté les nombreux enfants présents (cadeaux + goûter).

Ces modifications de programme ont permis la diffusion de la finale de la coupe du monde France – Argentine dans la salle A devant de très nombreux spectateurs.

Ce jour de fête a été une belle réussite.





Questions diverses :

➡ Madame COSME demande pourquoi les chocolats offerts aux résidents de l'EHPAD n'ont pas été achetés dans les boulangeries de Marolles-les-Braults ?

Monsieur BELLUAU lui répond que c'est une question de budget et que le CCAS n'était pas en mesure de financer des ballotins (contenant suffisamment de chocolats) confectionnés par les boulangers. Il a donc été fait le choix de s'approvisionner en grande surface.

➡ Madame DEROYE s'interroge sur la démolition des terrains de tennis. Elle demande si ce sujet a été évoqué en conseil municipal et le coût de la démolition ? Elle demande également ce qui va être réalisé sur cet espace ?

Madame BOUCHER lui répond que ce sujet a bien été évoqué lors de précédents conseils municipaux et que le coût de la démolition s'est élevé à 4 800€ HT.

Monsieur BELLUAU ajoute que, pour le moment, la municipalité est en réflexion sur le devenir de cet espace et qu'il est ouvert à toute proposition.

➡ Madame DEROYE demande des informations sur le transfert du bâtiment abritant « Le SKOUAD » à la communauté de communes.

Monsieur BELLUAU lui répond que ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil municipal mais qu'il s'agit simplement d'une régularisation administrative de la situation, la compétence enfance-jeunesse étant communautaire la gestion de ce bâtiment devrait se faire par la communauté de communes, le bâtiment restant néanmoins propriété de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.